CNPF
CENTRE RÉGIONAL
PROVENCE
ALPES CÔTE D'AZUR

25 Avril 2019

Valoriser le pin maritime en assurant une gestion durable des forêts

Réunion d'information n°1
Mormoiron

UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

RÉGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

LEADER

Projet Parc naturel régional du Mont-Ventoux

SMAEMV
Réserve de Biosphère du Mont-Ventoux

MORMOIRON

Le Centre National de la Propriété Forestière

→ **Etablissement public administré par un conseil de propriétaires privés élus.**

→ **Une délégation régional par région : le C.R.P.F.**

→ **Nos Missions :**

- Aider et conseiller les propriétaires forestiers privés (gestion forestière durable, biodiversité, techniques sylvicoles et réglementation).

- Regrouper les propriétaires, pour aménager les massifs de manière raisonnée.

- Agréer les Plans Simples de Gestion.

- Travailler en collaboration avec les organismes intervenants dans l'aménagement du territoire.

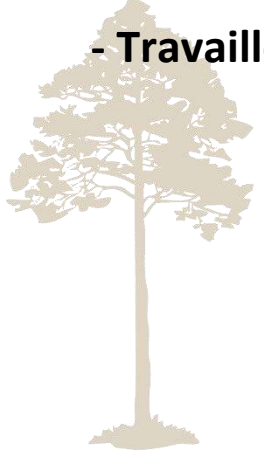

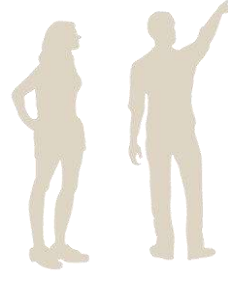

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux

CNPF
Centre Régional
de la Propriété Forestière
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

→ Etablissement public créé en 1965 qui regroupe :

43 communes + 1 communauté de commune + Région Sud + Département de Vaucluse

→ Nos thématiques d'intervention :

> Gestion et valorisation du patrimoine naturel (Réserve de Biosphère UNESCO, Natura 2000)
> Aménagements et paysage
> Structuration de l'économie touristique
> Soutien à l'économie agricole
> Éducation à l'Environnement et au Territoire
> Soutien à l'économie forestière
> Animation de fonds financiers (LEADER, CRET, programme « Espaces valléens »)
> Valorisation des patrimoines culturels

→ Préfiguration du Parc naturel régional du Mont-Ventoux

Projet Parc naturel régional du Mont-Ventoux
SMAEMV Réserve de Biosphère du Mont-Ventoux

→

Projet Parc naturel régional du Mont-Ventoux

Les projets

CNPF
Centre Régional
de la Propriété Forestière
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Des **constats** et des **envies** partagées

- Le pin maritime : une ressource forestière de belle venue et **peu gérée**
- Une **valorisation** des produits présents **non optimisée**
- Un **patrimoine** culturel et naturel **riche**
- Des **interventions individuelles** peu cohérentes

- Appel à propositions du GAL Ventoux
- Réponse aux attentes politiques de la charte du futur Parc du Mont Ventoux
- Répond aux souhaits de la Commune de Mormoiron et du département 84

UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
LEADER
L'Europe investit dans les zones rurales
Projet Parc naturel régional du Mont-Ventoux
SMAEMV Réserve de Biosphère du Mont-Ventoux
MAB
MORMOIRON

PROJETS

- **Valoriser le pin maritime en assurant une gestion durable des forêts**
- **Labellisation en « Espace Naturel Sensible »**

Qu'est-ce que la gestion forestière durable ?

CNPF
Centre Régional
de la Propriété Forestière
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

3 aspects: **Economie**, **Environnement** et **Social**

Economie

- **Produire** du bois de la **meilleure qualité** possible
- **Vendre/Valoriser** au mieux son bois
- Participer à la production de **bois local**
- Bénéficier d'**avantages fiscaux**

Environnement

- Assurer la **pérennité** de la forêt
- Favoriser la **biodiversité**
- Protéger les **sols** et les **eaux**
- **Adaptation** face au **changement climatique**

Social

- Accueil du public
- Maintenir une **qualité paysagère**

Avoir une vision à long terme de sa forêt intégrant ces 3 aspects

La biodiversité

CNPF
Centre Régional
de la Propriété Forestière
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Biodiversité ordinaire:

- Maintien d'au moins 6 arbres morts, vieux arbres ou arbres remarquables /ha
- Favoriser la diversité des essences
- Préservation du sous étage
- Maintient d'îlots de vieillissement…

Biodiversité spécifique:

- La gestion peut se faire au profit d'un habitat ou d'une espèce protégée
- Mise en défend de zones (mares, zone de nidification…)
- Pas d'intervention sur des périodes sensibles… (ex: mi-février à fin mars, voyage du pélobate vers les mares)

Exemple de gestion

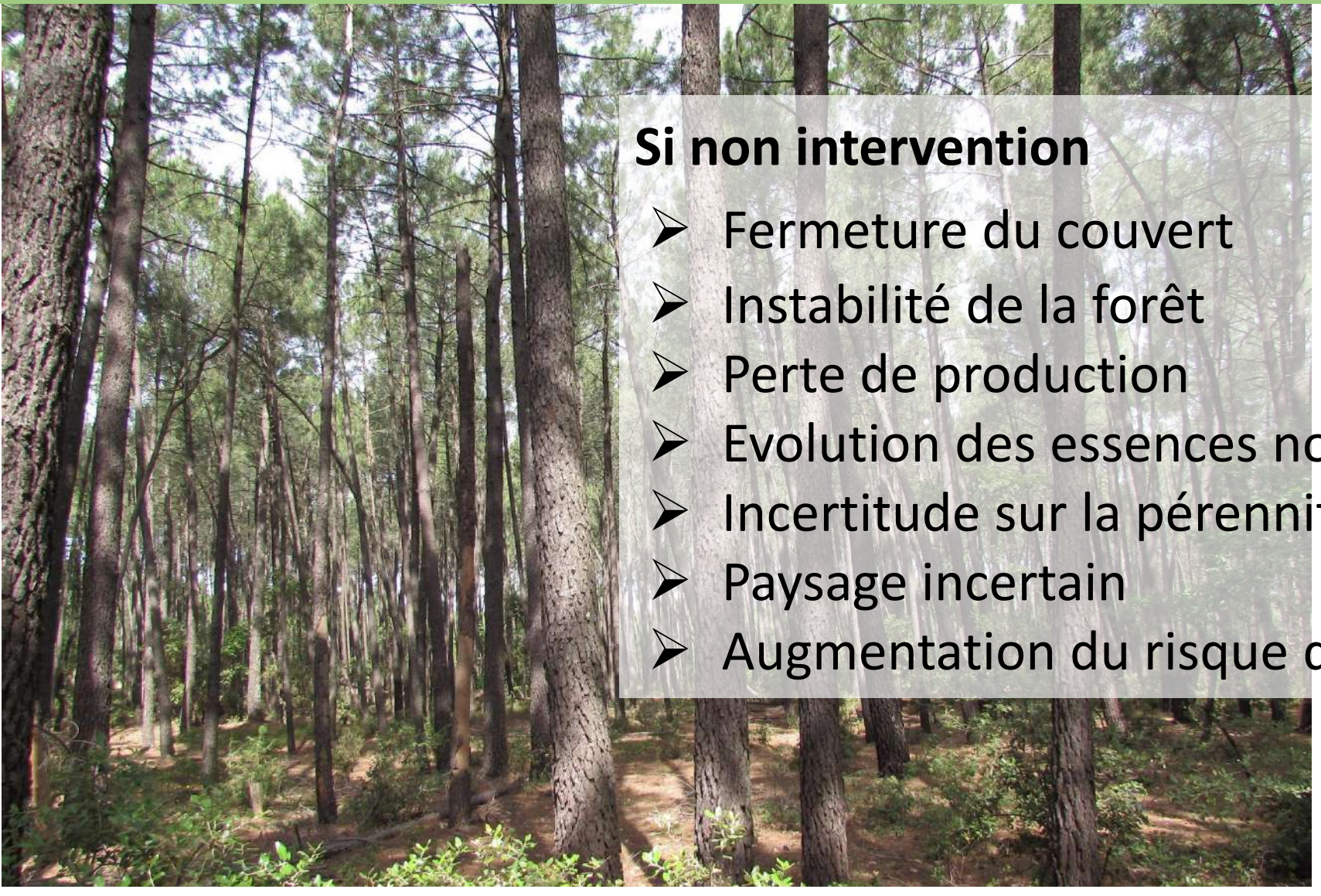

Si non intervention

- Fermeture du couvert
- Instabilité de la forêt
- Perte de production
- Evolution des essences non maitrisée
- Incertitude sur la pérennité
- Paysage incertain
- Augmentation du risque d'incendie

Exemple de gestion

Gestion possible

Eclaircie

- Coupe des moins bien conformés
- Respect des périodes sensibles pour le pélobate
- Cloisonnement
- Respect du paysage
- Respect de la biodiversité ordinaire

Le projet de valorisation du pin maritime

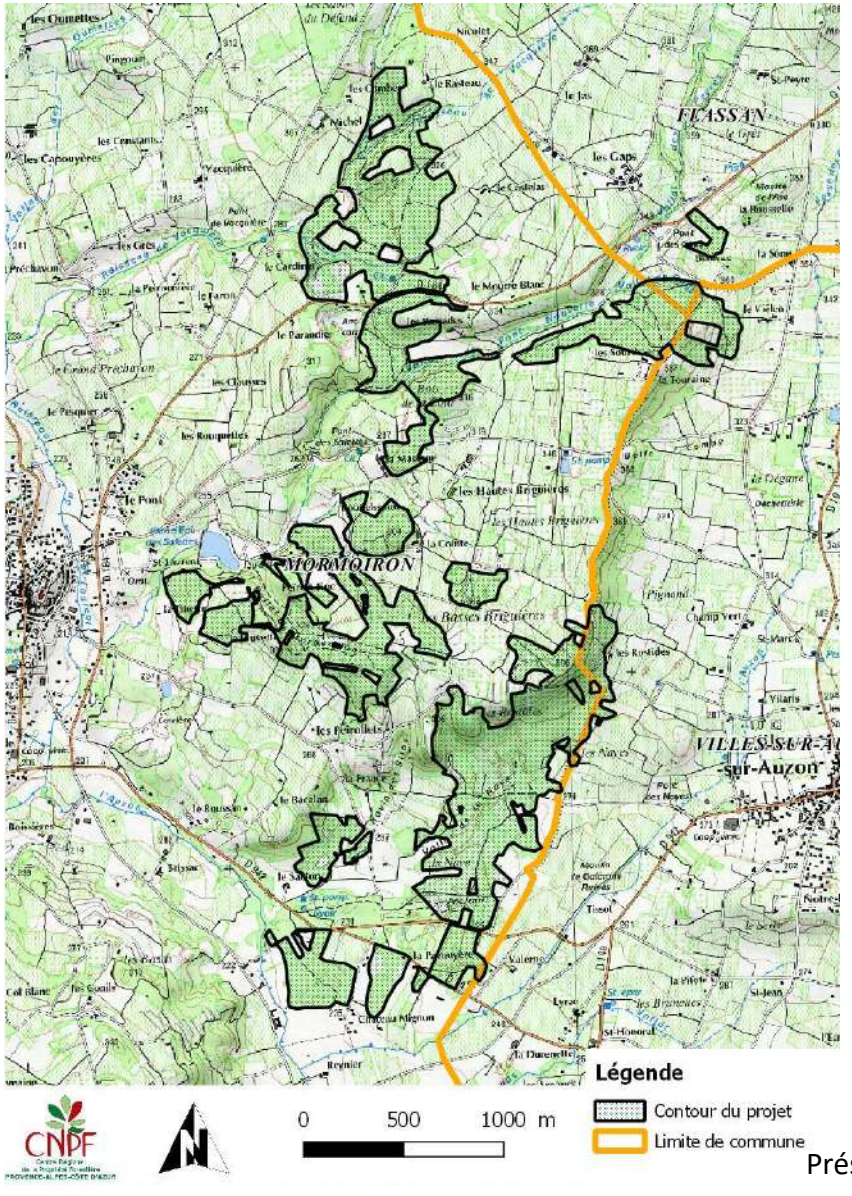

- **3** communes concernées
- **230 ha** de forêt privée
- **288** propriétés concernées
- Surface moyenne: **0,8 ha**

Le projet de valorisation du pin maritime

CNPF
Centre Régional
de la Propriété Forestière
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

OBJECTIFS

1. Gérer durablement le patrimoine exceptionnel
2. Pérenniser la gestion
3. Créer un exemple de chaîne de valeur locale pour servir de démonstrateur

ACTIONS

1. Connaissance de la forêt et des enjeux → **Diagnostic / Doc d'aménagement**
2. Mobilisation des propriétaires → **Structuration de la gestion**
3. Optimisation de la valorisation des bois → **Montrer le potentiel économique du bois**
4. Administration et communication du projet

1. Connaissance de la forêt

- **Diagnostic forestier**

Relevés dendrométriques
pédologiques → Cartographie du massif

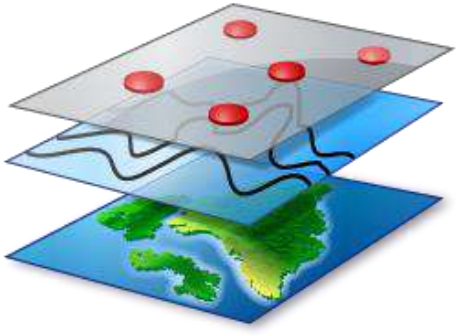

Etude DSF (département de santé des forêts)

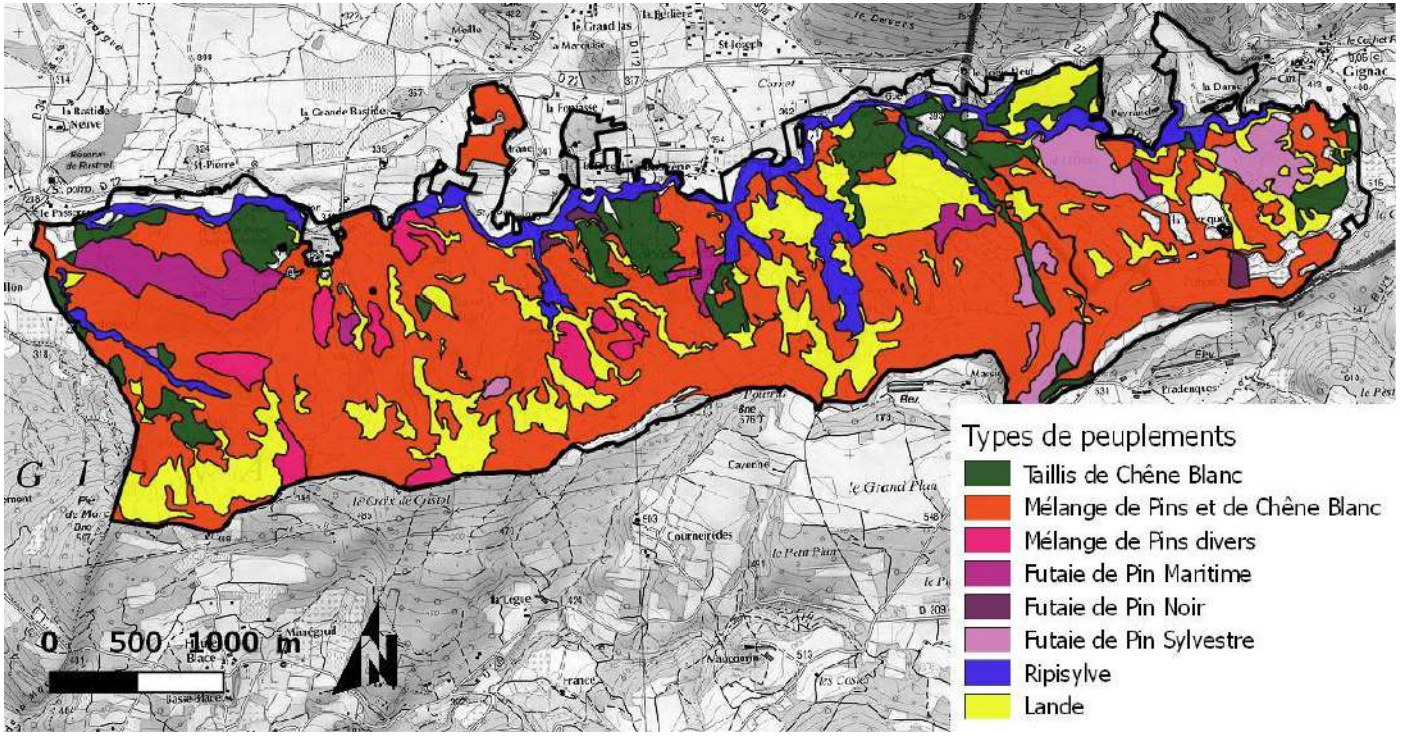

1. Connaissance de la forêt

- Diagnostic forestier
- **Diagnostic des enjeux de gestion durable**

  Environnementaux / Sociaux / Economiques

  Etude des spécificités environnementales (faune/flore)

  IBP: indice de biodiversité potentielle

  Rencontre et dialogue avec les différents **acteurs** du territoire (collectivités, éleveurs, ACCA, associations, acteurs de la filière bois…)

1. Connaissance de la forêt

- Diagnostic forestier
- Diagnostic des enjeux de gestion durable
- **Diagnostic des enjeux spécifiques**
  - **DFCI**
  - **Multifonctionnalité (chasse, loisirs, pastoralisme, champignons…)**

1. Connaissance de la forêt

- Diagnostic forestier
- Diagnostic des enjeux de gestion durable
- Diagnostic des enjeux spécifiques
- **Rédaction d'un document d'aménagement**

  Etat des lieux de la zone (diagnostic)

  Propositions de gestions adaptées aux différents enjeux du territoire

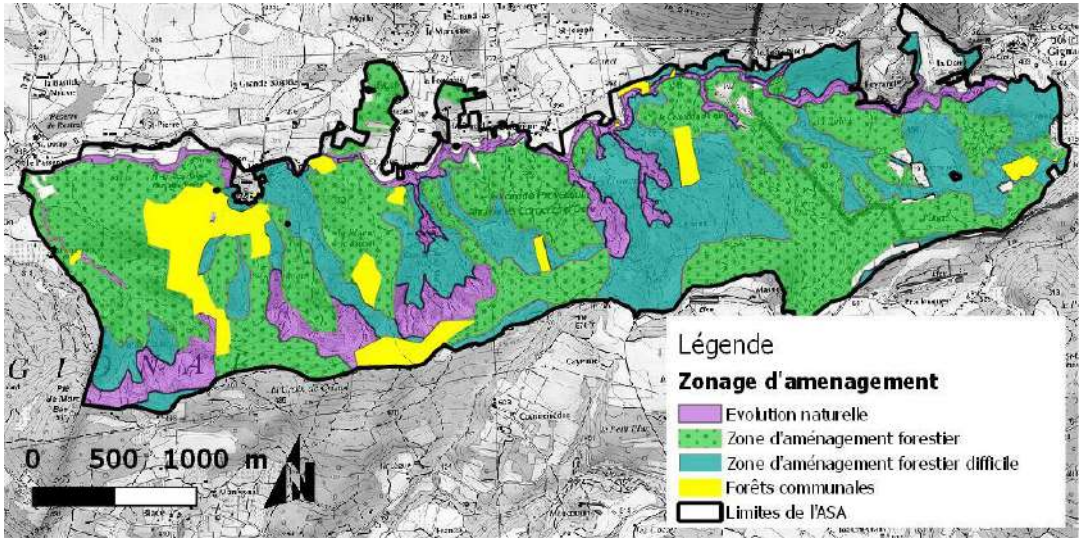

2. Mobilisation des propriétaires

Réunions d'informations sur divers sujets

- Présentation du diagnostic (juin – juillet)
- Visite ASL massif des Ocres à Roussillon (septembre)
- Visite de suivi de chantier (décembre)

Visites diagnostics individuelles

Proposer une structure formelle de regroupement

Mobilisation des propriétaires
Pourquoi s'unir?

Certains **sujets** ne peuvent être traités qu'à une échelle collective :

- L'organisation efficace des chantiers
- La protection du massif contre l'incendie
- La desserte
- Le maintien de la richesse biologique
- Le paysage

Certains **usages** ne s'organisent qu'à une échelle collective :

- La circulation du public
- La chasse
- Le pastoralisme
- Le ramassage des champignons

Mobilisation des propriétaires
Pourquoi adhérer?

- Pour plus facilement mettre en œuvre une gestion
- Pour mieux valoriser mon patrimoine et en profiter davantage
- Pour bénéficier d'une assistance technique
- Pour bénéficier d'aides financières
- Pour participer à la gestion durable de mon cadre de vie et transmettre un milieu riche aux générations futures

Association Syndicale Libre de propriétaires forestiers

Important

- **Vous restez totalement maître de votre propriété**
- **Rien ne se fera sur votre propriété sans votre accord**
- **Nécessité d'avoir des propriétaires moteurs**

3. Optimisation de la valorisation des bois

- Trouver des débouchés autres que le bois énergie
- **Exploiter/scier/sécher** du pin maritime de Mormoiron
- Mise en réseau d'acteurs économiques autour d'un projet concret
- **Augmentation** de la **valeur** sur pied

Chronologie

CNPF
Centre Régional
de la Propriété Forestière
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

2019 — Diagnostic et Analyse de terrain

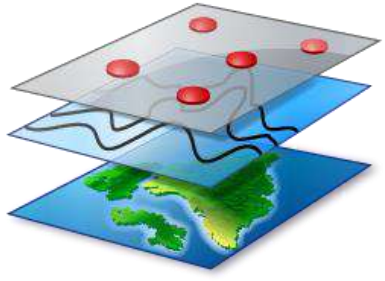

2019 — Rédaction du Document d'aménagement - Juillet -

2019 — Proposition de structure - ASL – automne

2020 — Plan Simple de Gestion

2021 — Mise en application du PSG

Le projet d'ENS

Le constat

CNPF
Centre Régional
de la Propriété Forestière
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Un patrimoine humain riche :

- ✓ Nombreuses anciennes carrières
- ✓ Vestiges d'exploitation (front de taille, bâtiments…)

Un patrimoine naturel remarquable :

- ✓ Amphibiens (Pélobate cultripède, Alyte accoucheur,…)
- ✓ Chauves-souris (Petit Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées,…)
- ✓ Flore (Silène de Porto, Bassie à fleurs laineuse, Euphorbe à feuille de graminées,…)
- ✓ Habitats (pelouses siliceuses, landes à Callune, mares temporaires,…)
- ✓ Géologie (sables, gypse, argiles, ocres…)

Le projet d'ENS
Les objectifs

Des objectifs multiples :

- ✓ Protéger la biodiversité remarquable des sites
- ✓ Préserver ces paysages uniques
- ✓ Valoriser ces patrimoines auprès du public (habitants, visiteurs,…)
- ✓ Assurer une maitrise foncière de ces sites exceptionnels

⇒ Projet de labellisation en **Espaces Naturels Sensibles** des sites patrimoniaux composés d'Ocre, de Sable, de Gypse et d'Argile (OSGAR) du piémont Sud du Ventoux

Réalisation par le SMAEMV (2018-2019) :

- ✓ Diagnostic des sites (analyse foncier/patrimoines/usages/accueil)
- ✓ Evaluation et priorisation des sites
- ✓ Propositions d'orientations de gestion

Le projet d'ENS

Le périmètre d'étude

CNPF
Centre Régional
de la Propriété Forestière
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

16 sites proposés à l'étude

environ 400 ha

4 communes concernées :
Bédoin, Blauvac, Crillon-le-brave, Mormoiron

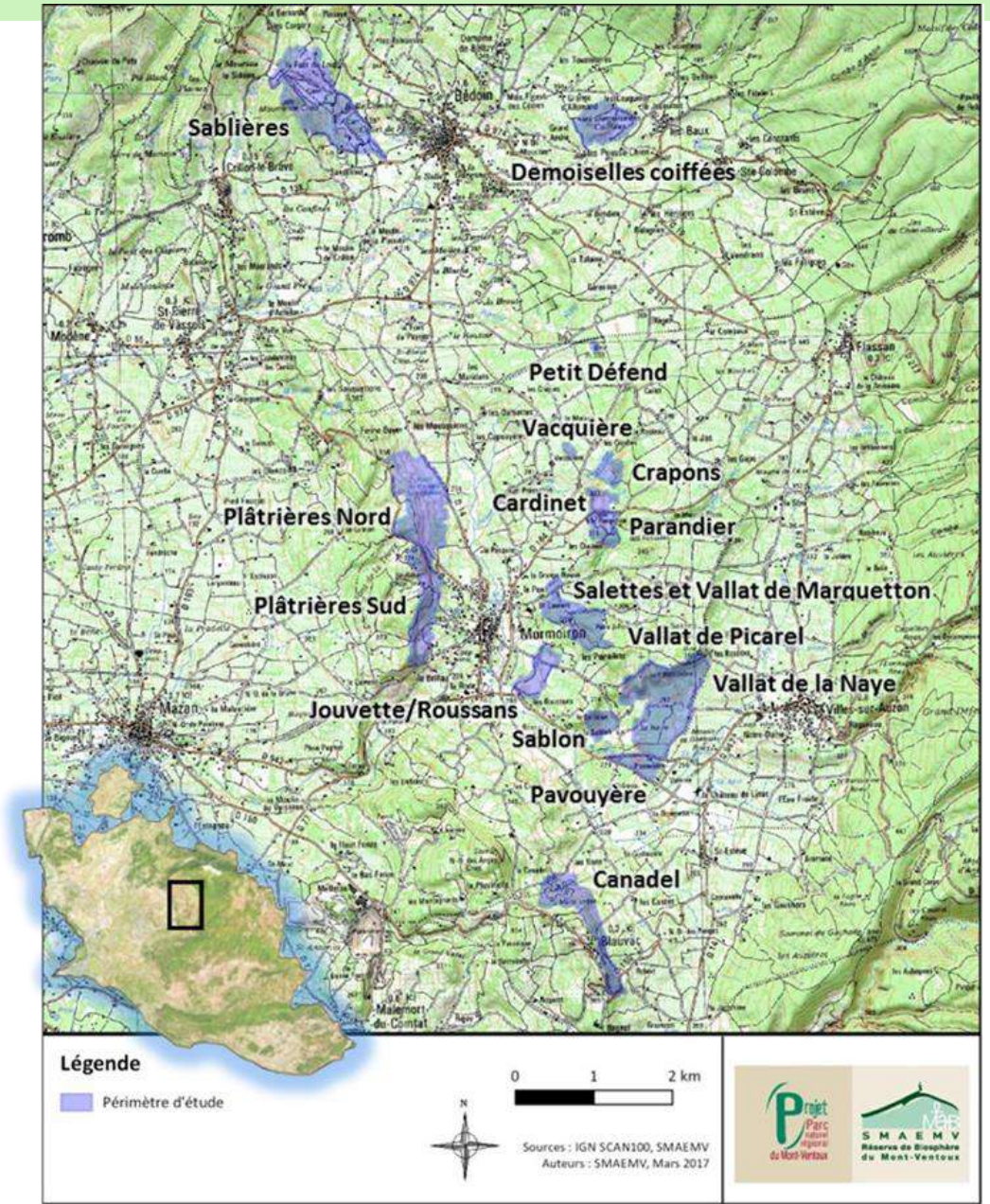

Le projet d'ENS

Les propositions

Niveau de priorité	Critères retenus	Sites concernés	Propositions
1	- Foncier majoritairement **public** - Enjeux patrimoniaux et d'accueil **forts**	- **Salettes/Vallat de Marquetton** - **Pavouyère**	**ENS**
2	- Foncier majoritairement **privé** avec de grandes parcelles et **peu de propriétaires** - Enjeux patrimoniaux et d'accueil **forts**	- Sablières - Plâtrières Sud - Jouvette et les Roussans - **Parandier**	**Animation foncière ENS, RNR, ou APPB**
	- Foncier majoritairement **privé et morcelé** - Enjeux patrimoniaux et d'accueil **forts**	- **Vallat de la Naye** - Plâtrières Nord - Canadel	**Animation foncière RNR, APPB, ou ORE**
3	- Enjeux patrimoniaux **faibles** et enjeux d'accueil forts	- Vacquière - Vallat de Picarel - **Sablon** - Demoiselles coiffées	**ORE ou PSG**
	- Enjeux patrimoniaux et d'accueil **faibles**	- **Cardinet** - **Crapons** - Petit Défend	**ORE ou PSG**

Le projet d'ENS
Les outils mobilisables

CNPF
Centre Régional
de la Propriété Forestière
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

➢ Espace Naturel Sensible (ENS)

✓ **Une labellisation des sites naturels les plus remarquables pour les préserver**

✓ **Un double objectif :**
- Préserver le patrimoine naturel
- Accueillir le public

✓ **Une politique portée par le Département au bénéfice des communes**

✓ **Un plan de gestion global permettant de :**
- Améliorer la connaissance des sites
- Développer des actions de préservation des milieux naturels
- Proposer des actions de sensibilisation auprès de tous les publics
- Développer des sentiers pédagogiques
- Favoriser l'appropriation locale

\+ • *Aides financières du Département pour des actions spécifiques*

− • *Nécessite une maîtrise foncière publique (+ de 50 % du parcellaire)*

Le projet d'ENS
Les outils mobilisables

Centre Régional de la Propriété Forestière PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

➢ Réserve Naturelle Régionale (RNR)

✓ **Un classement basé sur différents critères afin de protéger des sites d'intérêt :**
- Critères patrimoniaux et fonctionnels
- Qualité globale du projet
- Critères pédagogiques

✓ Une politique portée **par la Région, sur initiative des propriétaires, d'associations, de collectivités territoriales…**

✓ **La mise en œuvre d'un plan de gestion** par une structure désignée par la Région (ex : Syndicat mixte, ONF, associations naturalistes…)

✓ **Une réglementation « à la carte » sur les sites** avec surveillance et pouvoir de police

\+ • *Aides financières de la Région pour des actions spécifiques*

\- • *Nécessite une volonté de tous les propriétaires concernés*

Le projet d'ENS
Les outils mobilisables

CNPF
Centre Régional
de la Propriété Forestière
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

➢ Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

✓ **Un outil réglementaire** pour la protection des biotopes remarquables et des espèces protégées

✓ Une volonté souvent portée par **la société civile,** ou par **des structures publiques** mais l'initiative du classement appartient **à l'Etat**

✓ **Un arrêté qui fixe la réglementation** à appliquer sur le site afin d'interdire certaines actions néfastes aux espèces et aux milieux :
- **Réglementation des aménagements**
- **Limitation de certains usages** (écobuage, brûlage, destruction des talus et des haies, épandage de produits antiparasitaires…)
- **Restriction d'activités**

✓ La possibilité d'instituer des **comités scientifiques ou comité de suivi**

\+ • *Souplesse et facilité de mise en place*

\- • *Pas d'actions de gestion*

Le projet d'ENS
Les outils mobilisables

Centre Régional de la Propriété Forestière PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

➢ Obligation Réelle Environnementale (ORE)

- ✓ **Un outil juridique** ayant pour objectif d'assurer la pérennité de la gestion d'un/des terrain(s) public(s) ou privé(s), d'en améliorer ses/leurs potentialités dans le but de préserver l'environnement
- ✓ **Le plus souvent une initiative portée par les propriétaires**
- ✓ **Un contrat établi entre un propriétaire et un co-contractant** (Collectivité, établissement public, personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement…)
- ✓ **Des mesures de gestion à mettre en place afin de :**
  - Améliorer les fonctionnalités écologiques du site
  - Améliorer l'attractivité du site pour des espèces
  - Reconstituer des zones plus favorables à la biodiversité

\+ • *Aides financières via des mesures compensatoires pour des actions spécifiques*

\- • *Ne facilite pas la gestion collective*

Le projet d'ENS
En conclusion

- **Comment agir en tant que propriétaire ?**

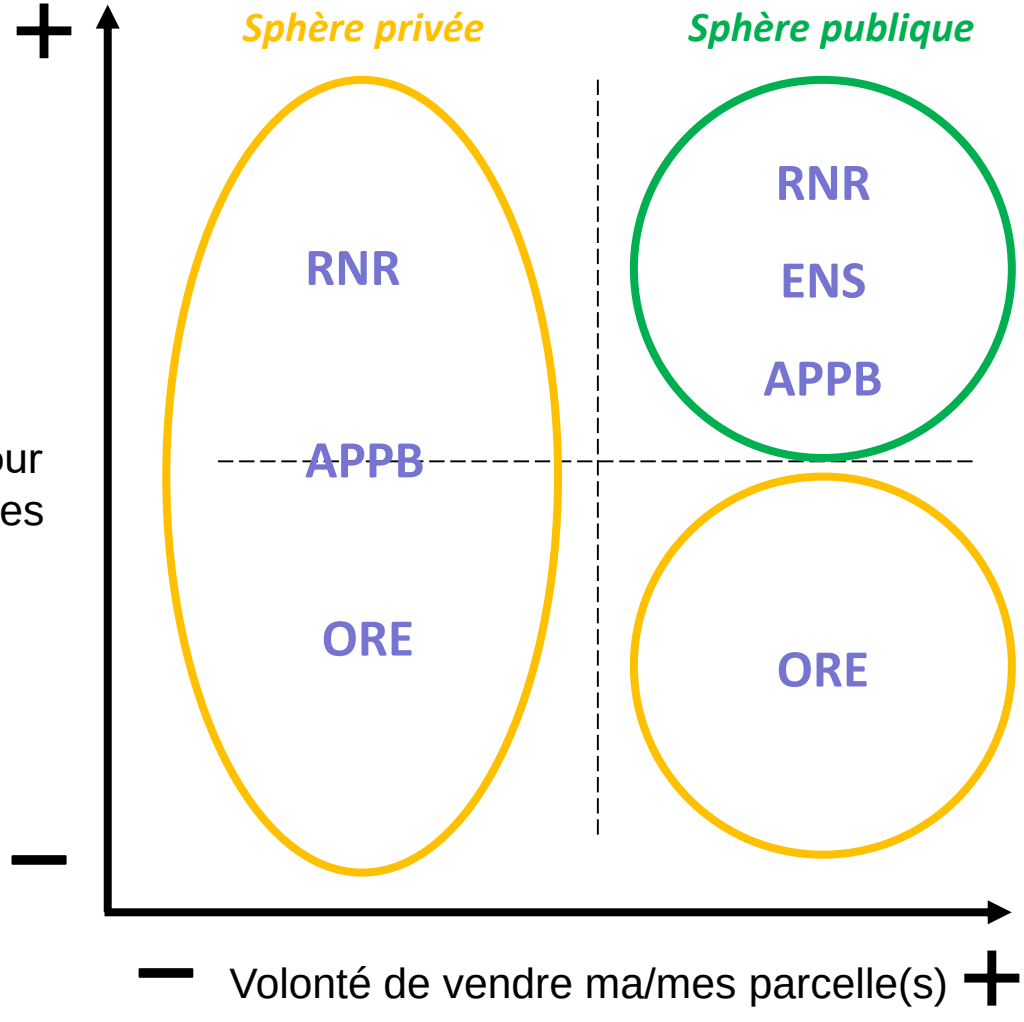

En plus du Plan Simple de Gestion, je peux m'engager dans une de ces démarches

Vente de ma propriété

Classé « bois » < à 4 ha

- **Je cherche un acquéreur**

Demander la liste des voisins de ma parcelle à la mairie (DROIT DE PREFERENCE)

Site internet www.laforetbouge.fr

- **Une fois l'acquéreur trouvé, 2 cas possibles:**

✓ L'acquéreur a une parcelle contiguë à la votre → **Vente**

✓ Il n'est pas contiguë → **Droits de priorité**

Rappel

Droits de priorité dans les ventes de parcelles

Source: Articles L.331-22 à L.331-24 du code forestier

CNPF
Centre Régional
de la Propriété Forestière
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Applicable aux zones hors ENS pour les parcelles classées « bois » < 4ha

- **Droit de préférence des propriétaires voisins**

Les propriétaires contiguës sont **prioritaires.**

Une notification doit être faite aux voisins spécifiant prix et conditions de vente.

Le vendeur choisit (si plusieurs acheteurs contiguës).

- Droit de préférence de la commune
- Droit de préemption de la commune

Rappel

Droits de priorité dans les ventes de parcelles

Source: Articles L.331-22 à L.331-24 du code forestier

CNPF
Centre Régional
de la Propriété Forestière
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Applicable aux zones hors ENS pour les parcelles classées « bois » < 4ha

- Droit de préférence des propriétaires voisins
- **Droit de préférence de la commune**

La commune peut faire valoir un droit de préférence **sans parcelle** contiguë mais n'est **pas prioritaire** sur des propriétaires contiguës.

Le vendeur doit donc notifier la mairie de la vente.

Si la commune déclare exercer son droit et entre en **concurrence** avec des propriétaires forestiers voisins ayant également exercé leur droit de préférence, le vendeur **choisit librement** celui auquel il cède son bien.

- Droit de préemption de la commune

Rappel

Droits de priorité dans les ventes de parcelles

Source: Articles L.331-22 à L.331-24 du code forestier

CNPF
Centre Régional
de la Propriété Forestière
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Applicable aux zones hors ENS pour les parcelles classées « bois » < 4ha

- Droit de préférence des propriétaires voisins
- Droit de préférence de la commune
- **Droit de préemption de la commune**

Si elle possède une parcelle boisée contiguë gérée conformément à un document d'aménagement, la commune bénéficie d'un **droit de préemption** en cas de vente d'une propriété.

Le vendeur doit donc notifier la mairie de la vente.

A noter que ce droit de préemption **prime** le droit de préférence des autres propriétaires forestiers voisins.

Rappel

Droits de priorité dans les ventes de parcelles

Source: Articles L.215-1 et suivants et R.215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

CNPF
Centre Régional
de la Propriété Forestière
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Applicable aux zones de préemption au titre des ENS

- **Droit de préemption du Département**

Pour mettre en œuvre la politique ENS le Département peut créer des zones de préemption.

Il peut **déléguer ou substituer** son droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien ou sur un ou plusieurs secteurs de la zone de préemption (collectivité territoriale, établissement foncier, Etat, Parc…)

Il s'agit avant tout d'un **outil de veille foncière** : il permet au Département (ou à défaut la collectivité titulaire du droit de préemption) de connaître les projets de vente de parcelles sur un périmètre donné à enjeux environnementaux.

Sur des parcelles à forts enjeux, le droit de préemption permet au titulaire d'être prioritaire pour l'acquisition. L'acquéreur public s'engage alors à préserver la fonction naturelle des milieux et à ouvrir ces derniers au public.

⇨ ***Projet de zone de préemption sur les sites patrimoniaux OSGAR***

25 Avril 2019

Merci de votre attention

Centre Régional de la Propriété Forestière
7 impasse Ricard Digne
13004 MARSEILLE
04 95 04 59 04 - paca@crpf.fr - www.cnpf.fr/paca

mael.grauer@crpf.fr
06 75 69 61 71

Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux & de préfiguration du Parc naturel régional du Mont-Ventoux
830 avenue du Mont-Ventoux
84200 CARPENTRAS
04 90 63 22 74 – accueil@smaemv.fr – www.smaemv.fr

anthony.roux@smaemv.fr

L'Europe investit dans les zones rurales